

## Article R2312-27 du Code du travail - CSE : Entreprises d'au moins 50 salariés

Date de mise à jour : 16 Novembre 2022

### Notre analyse

Dans les établissements comportant une installation nucléaire de base, le CSE émet un avis sur tout projet d'élaboration ou de modification du plan d'urgence interne, dans un délai de 30 jours au moins et 60 jours au plus suivant la communication du dossier, sauf cas exceptionnel justifié par l'urgence.

## Article R2312-27 du Code du travail - CSE : Entreprises d'au moins 50 salariés

Dans les établissements comportant une installation nucléaire de base, le comité social et économique émet un avis sur tout projet d'élaboration ou de modification du plan d'urgence interne, après un délai de trente jours au moins et soixante jours au plus suivant la communication du dossier, sauf cas exceptionnel justifié par l'urgence.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : Prérogatives en santé, sécurité et conditions de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le Comité Social et Economique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)